

Mandat

Président et vice-président du Conseil d'administration du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme¹

Mai 2022

¹ Décision GF/B19/DP10 modifiée à la vingt-deuxième réunion du Conseil d'administration en décembre 2010 par la décision GF/B22/DP6, par la décision ayant fait l'objet d'un vote électronique du Conseil d'administration le 13 décembre 2012, B28/ER/04, à la trente-deuxième réunion du Conseil d'administration le 20 novembre 2014 par la décision GF/B32/DP05, à la retraite du Conseil d'administration des 27 et 28 février 2017, par la décision GF/BR2017/DP05, à la trente-septième réunion du Conseil d'administration les 3 et 4 mai 2017 par la décision GF/B37/DP03, le 9 novembre 2018 par la décision GF/B39/EDP18 et à la quarante-septième réunion du Conseil d'administration du 10 au 12 mai 2022 par la décision GF/B47/DP07.

Introduction

Le Conseil d'administration du Fonds mondial est l'organe directeur suprême de l'organisation. Son président et son vice-président (les « dirigeants du Conseil d'administration ») facilitent le centrage stratégique du Conseil sur ses fonctions fondamentales, en exerçant les responsabilités décrites dans le présent mandat.

Le rôle premier du président et du vice-président consiste à gérer les affaires du Conseil d'administration, à en assurer la bonne organisation et le fonctionnement efficace et à veiller à ce qu'il assume ses obligations et ses responsabilités.

Le président et le vice-président sont des représentants publics et des porte-parole clés pour le Fonds mondial et assurent la communication parmi les membres du Conseil d'administration, le directeur exécutif, le Secrétariat et les principales parties prenantes du Fonds mondial. Les dirigeants du Conseil d'administration agissent en qualité d'ambassadeurs de la mission du Fonds mondial.

Le président et le vice-président sont les garants de la gouvernance du Fonds mondial et sont en relation avec sa direction pour soutenir la mise en œuvre de l'ambition stratégique de l'organisation.

Le président et le vice-président exercent leur mandat à titre personnel en qualité de membres du Conseil d'administration sans droit de vote et sont tenus d'agir au mieux des intérêts du Fonds mondial, en toutes circonstances, et de défendre ses valeurs, ainsi que les normes d'éthique les plus strictes, comme le prévoit le Code de conduite des responsables de la gouvernance.²

I. RESPONSABILITÉS

Conformément aux documents de gouvernance fondateurs du Fonds mondial, le président et le vice-président du Conseil d'administration exercent les responsabilités ci-après.

A. Fonctions fondamentales du Conseil d'administration

1. Assurer une supervision et vérifier que le Conseil d'administration exerce efficacement les six fonctions fondamentales énoncées dans les Statuts, à savoir l'élaboration de la stratégie, le suivi stratégique de la gouvernance, l'engagement des ressources financières, l'évaluation des résultats organisationnels, la gestion des risques et l'engagement des partenaires, la mobilisation des ressources et le plaidoyer. Les dirigeants du Conseil d'administration sont les porte-drapeaux de la culture de l'organisation en matière de gouvernance.

B. Direction stratégique

² Tel qu'énoncé dans le Cadre d'éthique et d'intégrité et dans le Code de conduite des responsables de la gouvernance approuvés par le Conseil d'administration du Fonds mondial.

1. Veiller à ce que le Conseil d'administration définisse et approuve la stratégie générale et le cadre de résultats et qu'il examine chaque année les résultats tangibles et les résultats financiers.
2. Définir la stratégie pour la durée du mandat des dirigeants du Conseil d'administration aux fins de garantir que ce dernier s'acquitte efficacement des fonctions fondamentales qui lui sont dévolues.
3. Aligner les plans de travail et les calendriers du Conseil d'administration, des comités permanents et du Groupe de coordination sur la mission du Conseil d'administration.
4. Faciliter la communication entre le Conseil d'administration et les entités qui lui rendent compte directement, le directeur exécutif et l'inspecteur général.
5. Fixer les priorités du Conseil d'administration et l'ordre du jour de ses réunions en concertation avec les présidents et vice-présidents des comités et avec le directeur exécutif.
6. Coordonner les délibérations du Conseil d'administration et les échanges entre les réunions.
7. Relever des thèmes ou des questions dont le Conseil d'administration ou ses comités permanents pourraient délibérer et qu'ils pourraient examiner de manière plus approfondie.

C. Administration de la gouvernance

1. Avec l'aide du comité chargé des questions de gouvernance (le « Comité d'éthique et de gouvernance »), amener les structures de gouvernance à rendre des comptes, pour que le Conseil d'administration utilise au mieux son temps pour prendre des décisions pertinentes, en encourageant les consultations, en veillant au bon traitement de tous les points à l'ordre du jour et en dressant l'inventaire des difficultés et des obstacles.
2. Guider le Conseil d'administration dans la sélection, la nomination, l'évaluation et la révocation, au besoin, du directeur exécutif, de l'inspecteur général ou de toute autre personne désignée, dans un souci de transparence, en tenant compte de l'avis du Comité d'éthique et de gouvernance.
3. Recommander au Conseil d'administration la sélection des présidents et vice-présidents de ses comités en tenant compte des recommandations du Comité d'éthique et de gouvernance.
4. Collaborer avec les circonscriptions du Conseil d'administration et les présidents et vice-présidents des comités aux fins de sélectionner des candidats qualifiés pour siéger aux comités et, en tenant compte des recommandations du Comité d'éthique et de gouvernance, présenter des candidats qualifiés à l'approbation du Conseil d'administration.
5. Soutenir la procédure de désignation et de sélection du Conseil d'administration en vue de la nomination de leurs successeurs, sous la supervision du Comité d'éthique et de gouvernance.
6. Travailler en lien étroit avec les autres membres du Groupe de coordination, en veillant à se concentrer sur le mandat du Groupe de coordination et sur son plan de travail approuvé.

D. Supervision des résultats de l'organisation

1. Adresser des remarques constructives au directeur exécutif et prodiguer des conseils sur des points stratégiques essentiels.
2. Participer à l'évaluation des résultats annuels du directeur exécutif et de l'inspecteur général, conformément aux procédures approuvées par le Conseil d'administration.
3. Tenir des discussions régulières avec les personnes rendant compte directement au Conseil d'administration concernant les progrès et les résultats.
4. Orienter l'examen par le Conseil d'administration du plan stratégique pluriannuel et ses décisions sur la façon d'obtenir les résultats souhaités et d'évaluer l'impact des investissements financiers.

E. Coordination de la gestion des risques

1. Avec le soutien du Groupe de coordination, faciliter l'établissement et l'ajustement par le Conseil d'administration de la stratégie de gestion des risques du Fonds mondial.
2. S'assurer de la répartition efficace des activités de suivi stratégique des risques entre les comités.

F. Plaidoyer en faveur du Fonds mondial

1. Agir en qualité de porte-parole principaux du Conseil d'administration aux fins de plaidoyer, de sensibilisation et de collecte de fonds pour le Fonds mondial et sa mission.
2. Communiquer avec les parties prenantes mondiales, y compris les partenaires, les donateurs et les maîtres d'œuvre, et les faire participer pour veiller à ce que le Fonds mondial se penche sur les préoccupations de l'éventail large et varié de ses parties prenantes, notamment en prenant en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

G. Respect des procédures

1. Convoquer, présider et encadrer l'ensemble des réunions, séances à huis clos et retraites du Conseil d'administration, en prévoyant le temps nécessaire et en veillant à ce que les bonnes procédures soient suivies pour des débats et des décisions en connaissance de cause à propos des points à l'ordre du jour et pour les décisions électroniques du Conseil d'administration, notamment en intervenant au besoin si aucun consensus n'est trouvé.
2. Trouver un équilibre entre déclarations et prises de décisions pour garantir la transparence et l'inclusion, décider du moment de mettre fin à la discussion et de passer à la décision, tout mettre en œuvre pour obtenir un consensus et intervenir pour corriger les comportements inappropriés au sein du Conseil d'administration.
3. S'assurer, avec le soutien du Comité d'éthique et de gouvernance, que le Conseil d'administration et ses comités fonctionnent de manière transparente et responsable, en conformité avec les valeurs, les principes et les politiques du Fonds mondial.

H. Prise de décision formelle

1. Dans des situations d'urgence exceptionnelles et en application des dispositions des Statuts du Fonds mondial et du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités, le président et le vice-président peuvent agir conjointement au nom du Conseil d'administration entre deux réunions de ce dernier.
2. Lorsqu'un tel cas se présente, ils sont tenus d'informer dès que possible le Conseil d'administration des mesures prises et de lui présenter un rapport détaillé sur la décision concernée à sa réunion suivante.
3. En dehors des cas visés au paragraphe H.1 ci-dessus, la prise de décision formelle au niveau de la gouvernance relève de la seule compétence du Conseil d'administration et de ses comités.

II. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

1. Au début de leur mandat, le président et le vice-président du Conseil d'administration définissent clairement les responsabilités qui incomberont à chacun d'entre eux et informent le Conseil d'administration, les comités permanents et le Secrétariat de cette répartition. La répartition pourra être adaptée, et tout changement devra être communiqué au Conseil d'administration.
2. Le président du Conseil d'administration prend l'initiative au nom de celui-ci en se faisant le porte-parole du Fonds mondial à des fins de mobilisation des ressources et de plaidoyer.
3. Le président et le vice-président se consulteront pendant toute la durée de leur mandat.
4. Le président et le vice-président se remplaceront mutuellement si l'un ou l'autre est temporairement incapable d'exercer ses responsabilités spécifiques.

III. EXPÉRIENCE

Le président et le vice-président du Conseil d'administration doivent posséder collectivement une expérience dans les domaines ci-après.

1. Meilleures pratiques en matière de fonctionnement du Conseil d'administration et bonnes pratiques de gouvernance.
2. Présidence ou direction d'organes décisionnels composés de diverses parties prenantes issues des autorités publiques, de la société civile ou du secteur privé.
3. Compétences avérées dans les domaines de l'organisation et de la facilitation des discussions, de la recherche de consensus et de la médiation des différends entre diverses parties prenantes.
4. Établissement de contacts de haut niveau avec les principales parties prenantes, notamment les gouvernements donateurs et maîtres d'œuvre, les organisations de la société civile, le secteur privé et les partenaires.
5. Direction en tant que responsable de la gouvernance ou que gestionnaire dans les autorités publiques, la société civile ou le secteur privé.
6. Planification stratégique, mise en œuvre et résolution des problèmes.
7. Définition de stratégies à long terme fondées sur des éléments probants et les meilleures pratiques.
8. Examen de rapports de résultats et d'états financiers afin d'en analyser et d'en évaluer les conséquences stratégiques.
9. Réalisation d'évaluations des risques et élaboration de stratégies d'atténuation.
10. Compétences dans certains des domaines ci-après ou dans chacun d'entre eux : plaidoyer, promotion des droits humains et de l'égalité de genre, santé publique, finances internationales et développement, diplomatie, négociations et collecte de fonds.

IV. COMPÉTENCES

Le Règlement intérieur³ décrit les compétences minimales que le président et le vice-président du Conseil d'administration doivent posséder collectivement, celles-ci étant précisées ci-après :

Direction du Conseil d'administration

³ Voir le tableau 4 de l'annexe 1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités.

1. Capacité à s'engager personnellement en faveur de la mission et des valeurs fondamentales du Fonds mondial, y compris en matière de droits humains et d'égalité de genre et en acceptant les différences.
2. Aptitude à faciliter des discussions et des débats constructifs sur des questions clés et à travailler avec les circonscriptions du Conseil d'administration pour convenir de solutions.
3. Aptitude à utiliser au mieux les compétences et les connaissances de tous les membres du Conseil d'administration en vue d'optimiser les résultats de ce dernier et d'obtenir un impact.

Communication et influence

1. Aptitude à nouer des partenariats durables avec des parties prenantes clés, conformément au Modèle de partenariat du Fonds mondial.
2. Volonté de se remettre en question et de reconsidérer ses positions à la lumière de nouvelles informations ou d'autres théories.
3. Aptitude à établir des relations efficaces et constructives avec le Conseil d'administration, les dirigeants et les membres des comités, le directeur exécutif, l'inspecteur général, le responsable des questions d'éthique et l'équipe dirigeante du Secrétariat du Fonds mondial, ainsi qu'avec des parties prenantes et des homologues externes clés.
4. Excellentes compétences en communication orale et écrite en anglais (la connaissance d'autres langues est un avantage).

Orientation stratégique

1. Solides capacités de clairvoyance et d'analyse.
2. Aptitude à guider le développement et l'alignement du Conseil d'administration autour de ses objectifs stratégiques à long terme.
3. Aptitude à guider les changements de culture nécessaires au niveau du Conseil d'administration à l'appui d'une vision stratégique à long terme.
4. Aptitude à évaluer les diverses possibilités et difficultés auxquelles les organisations internationales complexes sont confrontées.

Compétences interculturelles

1. Solide point de vue international, aptitude à comprendre les différents contextes régionaux, sociaux et culturels.
2. Connaissance approfondie des paysages du développement et de la santé et aptitude à agir efficacement dans des pays donateurs et maîtres d'œuvre très variés.
3. Compréhension des préoccupations des personnes touchées par le VIH, la tuberculose et le paludisme, en particulier les populations clés, et tolérance à l'égard des différences entre les personnes.
4. Respect des droits humains.

Intégrité et indépendance

1. Aptitude à exprimer une opinion équilibrée et impartiale indépendamment des positions de l'organisation.
2. Aptitude à s'exprimer clairement et à défendre des opinions en restant objectif.
3. Engagement à s'exprimer ouvertement et respectueusement.

V. SÉLECTION ET DURÉE DU MANDAT

1. **Sélection** : Le Conseil d'administration sélectionne son président et son vice-président conformément aux Statuts et au Règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités. La procédure de sélection sera finalisée de préférence trois mois avant la prise de fonction des nouveaux président et vice-président. Avant de remplir leur rôle et en vue de favoriser une transition en douceur, les futurs dirigeants du Conseil d'administration ont la possibilité d'accompagner et d'observer les dirigeants sortants et se voient proposer une formation d'intégration complète.
2. **Alternance** : Pour garantir la diversité et l'équité au sein de la direction du Conseil d'administration, les postes alternent tous les trois ans entre des personnes issues des circonscriptions de donateurs et des personnes issues des circonscriptions de maîtres d'œuvre ayant le droit de vote.
3. **Neutralité** : Une fois nommés, le président et le vice-président du Conseil d'administration agissent uniquement dans l'intérêt général du Fonds mondial. En particulier, ils ne doivent pas représenter un groupe du Conseil ayant droit de vote, une circonscription ou toute autre partie prenante, ni plaider en sa faveur.
4. **Durée** : Le président et le vice-président exercent un mandat simultané de trois ans ou jusqu'à la nomination de leur successeur respectif.

VI. ENGAGEMENT EN TERMES DE TEMPS

1. Il est attendu du président qu'il consacre en moyenne 40 à 50 % d'un temps plein aux activités du Fonds mondial, cette moyenne se situant entre 25 et 40 % pour le vice-président.
2. L'engagement en termes de temps est étroitement lié aux cycles de reconstitution des ressources et de stratégie du Fonds mondial. Le président et le vice-président doivent être disposés à consacrer davantage de temps dans des circonstances exceptionnelles.
3. Le président et le vice-président du Conseil d'administration communiqueront régulièrement avec les présidents et vice-présidents des comités, les membres du Conseil, le Secrétariat, les partenaires et d'autres parties prenantes entre les réunions du Conseil. De plus, il est attendu d'eux qu'ils voyagent en qualité de représentants du Fonds mondial, parfois dans des lieux confrontés à des difficultés liées à la sécurité, aux problèmes économiques et aux infrastructures.

VII. HONORAIRES

1. Des honoraires peuvent être versés au président et au vice-président du Conseil d'administration en contrepartie des services rendus sur la base d'une grille d'honoraires approuvée par le Conseil d'administration.

VIII. RESPONSABILITÉ

1. Il incombe au président et au vice-président du Conseil d'administration de faire respecter le Code de conduite des responsables de la gouvernance, de montrer l'exemple et de signaler tout problème de conduite d'un responsable de la gouvernance (y compris d'un dirigeant du Conseil d'administration ou d'un comité) au responsable des questions d'éthique et au Comité d'éthique et de gouvernance.
2. Le président et le vice-président rendent compte au Conseil d'administration du Fonds mondial dans son ensemble. Le cadre d'évaluation des résultats de gouvernance prévoit l'évaluation des dirigeants du Conseil d'administration.
3. Le président et le vice-président devront remettre au Conseil d'administration un rapport annuel présentant leurs activités et leurs contributions à la réalisation des objectifs globaux du Fonds mondial.⁴

⁴ Un rapport rendant compte des dépenses des dirigeants du Conseil d'administration par rapport au budget sera communiqué chaque année au comité investi de responsabilités de gouvernance.